



Guide

Incoterms – Définition et Repères

I. DÉFINITION :

Extrait d'une page web : [InCoTerms](#)

Il s'agit d'une abréviation anglo-saxonne de l'expression « *International Commercial Terms* », signifiant « *termes du commerce international* » et traduite en français par « *C.I.V.* » ou « *conditions internationales de vente* ».

Les Incoterms déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente international.

Les Incoterms résultent d'une codification des modalités d'une transaction commerciale mise en place par la Chambre de Commerce Internationale. Chaque modalité est codifiée par trois lettres et est indissociable du lieu de livraison auquel elle s'applique.

Le but des Incoterms est de fournir une série de règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux les plus couramment utilisés en commerce extérieur. Ces termes définissent les obligations du vendeur et de l'acheteur lors d'une transaction commerciale, le plus souvent internationale, mais qui peut également s'établir entre des opérateurs nationaux ou communautaires. Ils concernent essentiellement les obligations des parties à un contrat de vente, en ce qui concerne la livraison de la marchandise vendue, la répartition des frais et des risques liés à cette marchandise, ainsi que la charge des formalités d'export et d'import.

II. REPÈRE :

Extrait d'une page web : [InCoTerms](#)

Les Incoterms utilisables pour tous les types de transports (Air, Mer, Terre) :

EXW ou Ex-Works (À l'usine)

La marchandise est disponible dans les locaux du vendeur à une date fixée. L'acheteur organise et paie le transport. Il en supporte aussi les risques jusqu'à la destination finale des marchandises. Les formalités et frais d'exportation et d'importation, ainsi que les droits et taxes liés à ces deux opérations sont également à la charge de l'acheteur.



FCA ou Free Carrier (Franco transporteur)

Le vendeur remet les marchandises au transporteur désigné et payé par l'acheteur. Le transfert de risques est matérialisé lors de cette opération. Les formalités et frais d'exportation, ainsi que les droits et taxes liés, sont à la charge du vendeur. L'acheteur endosse le transport jusqu'à ces lieux d'activité, effectue les formalités à l'import et acquitte les droits et taxes liés.

CPT ou Carriage Paid To (Port payé jusqu'à)

Le vendeur assume les frais du transport maritime jusqu'au port de destination. Le transfert de risque est établi lorsque les marchandises sont mises à la disposition du premier transporteur. Ainsi, les frais d'assurance sont à la charge de l'acheteur.

CIP ou Carriage and Insurance Paid To (Port payé, assurance comprise, jusqu'à)

Les conditions sont les mêmes que pour CPT. Le vendeur doit fournir une assurance couvrant pour l'acheteur, le risque de perte ou de dommage que la marchandise peut courir pendant le transport.

DDP ou Delivered Duty Paid (Rendu droits acquittés)

Les marchandises sont livrées au lieu de destination, prêtes à être déchargées, alors que le vendeur a effectué le dédouanement à l'export et à l'import et acquitté les droits et taxes liés à ces opérations. En principe, l'acheteur endosse les frais de déchargement, sauf si le contrat stipule que ce déchargement est à la charge du vendeur. Parallèlement, l'acheteur n'a aucune obligation de prendre en charge les coûts d'inspection, tandis que le vendeur paie les frais des inspections avant expédition exigées par les autorités du pays d'exportation ou d'importation.

La version 2000 du terme DDP prévoyait que l'acheteur prenait en charge toutes les inspections à l'exception des opérations « diligentes » par les autorités du pays d'exportation.

Les deux nouveaux termes créés en 2010 :

DAT ou Delivered At Terminal (Rendu au terminal, terminal de destination convenu)

Ce terme remplace le terme DEQ.

Outre le transport principal, le vendeur organise et paie le déchargement de la marchandise au point de destination et son acheminement jusqu'au terminal convenu. Le transfert de risque est effectif lorsque la marchandise a été mise à la disposition de l'acheteur au terminal convenu. L'acheteur effectue les formalités d'importation et acquitte les droits et taxes dus en raison de l'importation.

DAP ou Delivered At Place (Rendu au lieu de destination convenu)

Ce terme remplace les termes DAF, DES et DDU.

Le vendeur prend en charge le transport des marchandises jusqu'au point de livraison convenu, donc il assume les coûts et les risques jusqu'à ce point. Les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur à destination sur le moyen de transport, sans être déchargées. L'acheteur organise le

déchargement, effectue les formalités d'importation et acquitte les droits et taxes dus en raison de l'importation.

III. POUR ALLER PLUS LOIN :

<https://www.youtube.com/watch?v=Oelcx2GYs-0>

<https://www.youtube.com/watch?v=g9eXQ2tagfA>

<https://www.riverchelles.fr/fiche-technique-n6-les-incoterms-multimodaux/>

http://international.bretagne.cci.fr/files/crci_bretagne/s_internationaliser/Fiches-reglementaires/Incoterms-2010.pdf (page 2 notamment)

<http://logistiqueconseil.org/Fiches/Transport-multimodal/Incoterms.pdf>

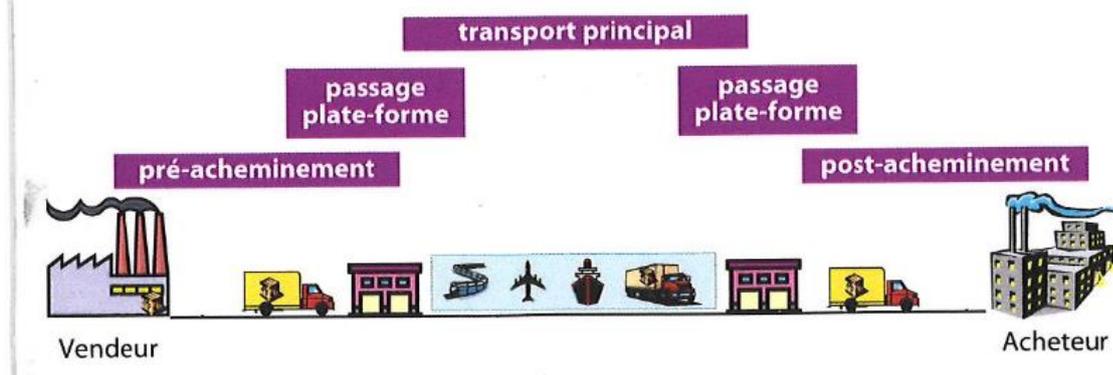
<http://www.sophie-s.fr/blog/3-regles-comprendre-incoterms/>

IV. LES INCOTERMS EN IMAGE¹

Les règles Incoterms^{*} sont utilisées lors des contrats de vente, notamment dans le cadre des opérations de commerce international.

Elles servent à répartir, entre un vendeur et son acheteur, les frais et les risques encourus par la marchandise vendue lors des étapes successives de transport.

Les étapes significatives d'un transport international.



¹ Source : Plaquette de l'ISTELI

Les règles Incoterms® maritimes et fluviales

FAS

- Franco le long du navire ...lieu convenu



FOB

- Franco à bord

...lieu convenu



CFR

- Coût et fret

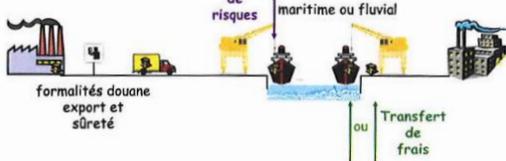
...lieu convenu



CIF

- Coût assurance et fret

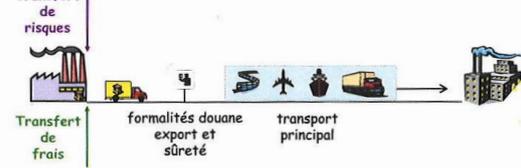
...lieu convenu



Les règles Incoterms® Multimodales

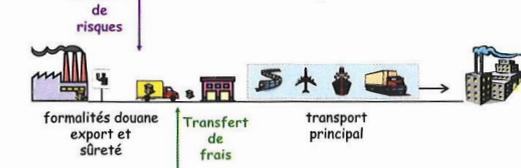
EXW

- A l'usine ...lieu convenu



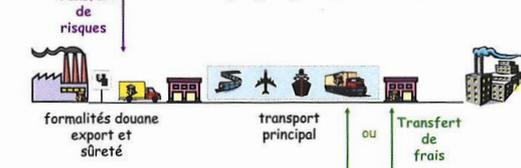
FCA

- Franco transporteur ...lieu convenu



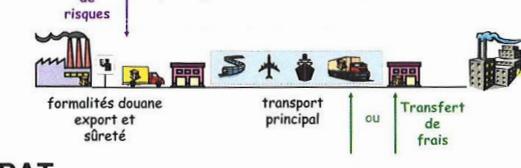
CPT

- Port payé jusqu'à ...lieu convenu



CIP

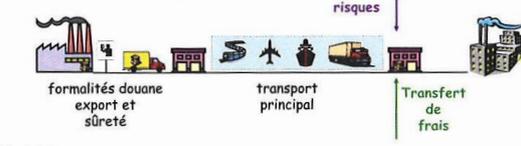
- Port payé, assurance comprise jusqu'à ...lieu convenu



DAT

- Rendu au terminal

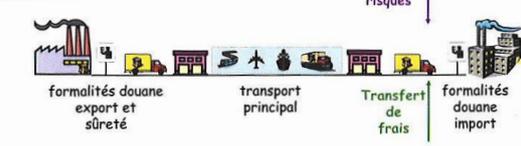
...lieu convenu



DAP

- Rendu au lieu de destination

... convenu



DDP

- Rendu droits acquittés

...lieu convenu

